

Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

ACTUALITES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

CPF et financement du permis de conduire B : mode d'emploi

Le permis de conduire peut être financé avec le Compte Personnel de Formation (CPF) depuis le 15 mars. Comment obtenir ce financement ? Le permis de conduire peut-il être préparé sur le temps de travail ? Le ministère du travail publie un document qui répond notamment à ces questions.

Le ministère du travail publie un "questions-réponses" sur la prise en charge du financement du permis de conduire B dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) désormais inclus dans le compte personnel d'activité (CPA). Le permis de conduire de la catégorie B peut être financé avec le CPF depuis le 15 mars 2017.

5 étapes à suivre

Le ministère du travail explique que la personne souhaitant financer son permis de conduire grâce au CPF doit suivre les 5 étapes suivantes :

1. Vérifier que les conditions sont remplies :
 - L'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel ;
 - Le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur sera demandée lors de la mobilisation des droits ;
2. Vérifier ses droits à formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr ;
3. Trouver une auto-école réunissant les conditions et faire établir un devis qui doit comporter un nombre d'heures et un montant ;
4. Créer un dossier de formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr ;
5. Finalisez le dossier de formation en adressant par courrier la « Demande de gestion et de financement » à l'Opca (pour les salariés) ou en le remettant au référent habituel (pour les demandeurs d'emploi). Il est également possible de se rapprocher d'un opérateur de conseil en évolution professionnelle pour obtenir de l'aide.

Un montant pris en charge déterminé par le financeur

Une fois le dossier de formation transmis, le financeur l'instruit. La vérification des conditions d'éligibilité au CPF est faite à ce moment-là. Chaque financeur déterminera les modalités de justification de la dimension



professionnelle du projet, indique le document du ministère.

La valorisation des heures CPF est déterminée par les financeurs en fonction de leurs priorités de financement. Le coût horaire de la préparation du permis de conduire peut être supérieur au plafond horaire fixé par le financeur. Il est alors possible qu'une contribution financière soit demandée au titulaire du compte, signale le ministère. Quoiqu'il en soit, le financeur devra systématiquement confirmer le montant financier pris en charge via le CPF avant le commencement de la préparation du permis.

Le "questions-réponses" précise également que les points acquis dans le cadre du compte pénibilité pourront aussi être utilisés par le salarié pour financer le permis de conduire à la condition que l'obtention du permis contribue à la sortie de pénibilité. Cette condition sera vérifiée par l'Opcv.

Les heures de formation acquises dans le cadre du compte d'engagement citoyen pourront également être mobilisées pour compléter le financement.

Remarque : les heures acquises sur le compte d'engagement citoyen seront créditées sur le CPA début 2018 pour les activités réalisées en 2017.

Une utilisation sur ou hors temps de travail

S'agissant des heures de formation dédiées au permis de conduire, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent, mentionne le document du ministère du travail.

Ainsi, si la formation se déroule sur tout ou partie du temps de travail, le salarié doit impérativement obtenir l'accord de son employeur sur le contenu et le calendrier. L'absence de réponse de la part de l'employeur dans le délai fixé par le code du travail vaut acceptation.

Source : [Questions-réponses, ministère du travail, 15 mars 2017](#) / Editions Législatives

ACCIDENT DU TRAVAIL/ MALADIE PROFESSIONNELLE

Tarification ATMP des sièges sociaux et bureaux : les contours sont redessinés

Un arrêté en date du 15 février 2017 vient simplifier les règles spécifiques de tarification Accident du Travail et Maladie Professionnelle (ATMP) applicables aux sièges sociaux et bureaux.

Actuellement, l'entreprise peut demander que le siège social et les bureaux soient considérés comme des établissements distincts afin d'être soumis à un taux AT réduit. Pour se voir attribuer ce taux de cotisation spécifique, le siège social et les bureaux doivent remplir deux conditions :

- Occuper du personnel sédentaire (le personnel peut, le cas échéant, être non sédentaire, dans la limite de 20 % de l'effectif moyen du siège ou du bureau) ;
- Ne pas exposer ce personnel aux risques professionnels engendrés par l'activité de l'entreprise ou par d'autres installations comme les chantiers, les magasins, ateliers ou dépôts.

L'arrêté du 15 février 2017 vient modifier sensiblement ces règles.



Toute référence expresse à un personnel sédentaire est abandonnée

Aux termes de l'arrêté du 15 février 2017, est dorénavant considéré comme établissement distinct soumis à un taux réduit de cotisation ATMP l'ensemble des salariés des entreprises soumises à la tarification collective ou mixte, « occupant à titre principal des fonctions support de nature administrative ».

Remarque : les nouvelles dispositions de l'arrêté suppriment donc le taux bureau pour les entreprises relevant de la tarification réelle. Cette suppression aura probablement quelques incidences sur le montant des cotisations versées par ces entreprises.

Le nouveau texte ne se réfère plus à la notion de personnel sédentaire. Il ne reprend pas non plus la tolérance selon laquelle les salariés non sédentaires, appelés à se déplacer pour le compte de l'entreprise, ne font pas obstacle à l'application du taux réduit réservé au personnel sédentaire, pour autant qu'ils représentent moins de 20 % de l'effectif occupé au siège ou au bureau.

A titre d'exemple, jusqu'à présent, s'il employait 10 salariés dont 2 non sédentaires, le service administratif d'une entreprise pouvait se voir attribuer le taux spécifique des bureaux et sièges sociaux. Si le nombre de salariés non sédentaires passait à 4, l'entreprise perdait cet avantage. Désormais, ce décompte n'a plus lieu d'être : dès lors qu'ils exercent des fonctions administratives à titre principal, ces salariés ouvrent droit à la tarification spécifique.

La condition qui justifie l'application d'un taux spécifique demeure

L'arrêté susvisé maintient la condition liée à l'exposition du risque. Pour l'application d'un taux réduit de cotisations AT/MP, les salariés doivent toujours exercer leurs fonctions administratives dans des locaux qui ne les exposent pas aux autres risques professionnels, engendrés notamment par l'activité de l'entreprise.

Il semble donc que la jurisprudence sur ce point continuera de produire ses effets : par exemple, ne sera toujours pas considéré comme établissement distinct le personnel administratif d'une entreprise de fret qui travaillera dans un local qui, implanté dans la même enceinte que l'entrepôt, n'est accessible que par un escalier donnant sur le quai de chargement (Cass.soc. 6 janv. 2000, n° 98-13.443).

L'entrée en vigueur de l'arrêté est assortie d'une période transitoire

Les demandes des entreprises formulées postérieurement au 2 mars 2017 sont soumises aux règles de tarification telles que modifiées par l'arrêté du 15 février 2017. Cependant, les dispositions antérieures restent applicables aux demandes formulées avant cette date et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Source : Arr. 15 févr. 2017, NOR AFSS1637229A : JO, 1er mars 2017 / Editions législatives

CONTRIBUTION FORMATION

Contribution « formation » : harmonisation des seuils d'assujettissement

Un décret du 27 février 2017 corrige plusieurs articles du code du travail qui n'avaient pas encore été modifiés suite au relèvement du seuil d'effectif de 10 à 11 salariés applicable à compter de la collecte des contributions « formation » réalisée en 2017 (masse salariale 2016).

Les entreprises de moins de 11 salariés sont redevables d'une contribution « formation » égale à 0,55 % du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours. A partir de 11 salariés, le montant de cette



contribution est égal à 1 %. Ce relèvement du seuil d'effectif de 10 à 11 salariés est issu de la loi de finances pour 2016. Il s'applique, pour la première fois, à la collecte réalisée en 2017 (masse salariale 2016).

Un décret du 27 février 2017 (JO, 28 févr.) corrige plusieurs articles du code du travail qui n'avaient pas encore été modifiés suite à ce changement. Sont notamment concernés des articles relatifs au versement de la contribution formation (C. trav., art., R. 6331-2 et R. 6331-9) et au financement du congé individuel de formation (Cif) pour les entreprises de moins de 11 salariés (C. trav., art. R. 6322-2).

Source : D. n°2017-249, 27 févr. 2017 : JO, 28 févr. / Editions Législatives

RETRAITE

Retraite progressive ; un nouveau formulaire en ligne

Une nouvelle version du formulaire « Demande de retraite progressive » vient d'être publiée au JO du 2 mars 2017.

Les salariés du privé relevant du régime général peuvent obtenir ce formulaire auprès des Carsat ou le télécharger sur le site internet www.lassuranceretraite.fr

Le document rappelle les conditions requises pour bénéficier d'une retraite progressive, à savoir, être âgé d'au moins 60 ans, réunir au moins 150 trimestres dans tous les régimes de retraite de base et exercer une seule activité professionnelle à temps partiel entre 40 % et 80 % du temps plein (soit, entre 14 et 28 heures pour un équivalent temps plein de 35 heures hebdomadaire).

Ce formulaire devrait être à nouveau actualisé l'année prochaine, pour tenir compte de l'accès à la retraite progressive des salariés multi-employeurs, prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2018, par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Source : Arr. 20 févr. 2017 NOR: AFSS1725467A :JO, 2 mars 2017 / Editions Législatives



JURISPRUDENCE

Entretien annuel : il est interdit de mentionner les activités électives du salarié

L'exercice d'activités syndicales ou électives ne peuvent être prises en compte dans l'évaluation professionnelle d'un salarié.

C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation dans un arrêt du 1er février 2017.

L'article L. 2141-5 du code du travail interdit en effet à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'activité syndicale pour arrêter ses décisions concernant l'avancement du salarié ou sa rémunération.

Prise en compte de ses fonctions de conseiller prud'hommes

Dans cette affaire, un salarié estimait être victime d'une discrimination syndicale dans la mesure où ses fonctions électives étaient mentionnées dans ses entretiens annuels d'appréciation pour caractériser son comportement dans son travail.

L'employeur mentionnait notamment qu'il devait être plus vigilant dans l'organisation de son travail du fait qu'il était conseiller prud'homal. La cour d'appel avait rejeté sa demande en constatant que les remarques faites au salarié étaient les mêmes que ce soit avant la prise de ses fonctions électives ou pendant.

La Cour de cassation n'est pas de cet avis et constate par une appréciation stricte, que sauf application d'un accord collectif visant à en assurer la neutralité ou à le valoriser, l'exercice d'activités syndicales ne peut être pris en considération dans l'évaluation professionnelle d'un salarié.

Source : Cass. soc., 1er févr. 2017, n° 15-20.799 / Editions Législatives

Contingent d'heures supplémentaires : il est toujours possible de déroger à l'accord de branche

La Cour de cassation vient de préciser que la possibilité de déroger par accord d'entreprise à un accord de branche en matière de contingent annuel d'heures supplémentaires, tel que prévu par la loi du 20 août 2008, était d'application immédiate. L'accord de branche, conclu antérieurement à la loi, ne peut pas limiter les possibilités de dérogation au niveau de l'entreprise.

La loi du 20 août 2008 a permis à un accord d'entreprise de déroger à l'accord de branche, même de manière défavorable, sur la fixation du contingent d'heures supplémentaires. Cette possibilité s'applique quelle que soit la date de conclusion de l'accord de branche, notamment s'il a été conclu avant la loi de 2008 ou s'il n'a pas été dénoncé. C'est ce que retient la Cour de cassation dans un arrêt du 1er mars 2017.

Déroger à un accord de branche conclu en 1999

Dans cette affaire, un syndicat de branche avait fait assigner une société devant le tribunal de grande instance en annulation d'un accord d'entreprise. En effet, l'accord signé en 2011 portait le contingent d'heures supplémentaires à 220 heures par an alors que la convention de branche signée en 1999 en prévoyait 130. Pour le syndicat, même si la loi de 2008 autorisait un accord d'entreprise à déroger à l'accord de branche, elle ne pouvait pas s'appliquer à un accord conclu avant 2008. La cour d'appel avait suivi le syndicat et prononcé l'annulation de l'accord d'entreprise en relevant qu'il était effectivement possible de conclure un accord d'entreprise dérogeant à l'accord de branche mais si et seulement si celui-ci avait été dénoncé au préalable ce qui n'était pas le cas en l'espèce.



Elle relevait aussi que cet accord de branche, qui avait été conclu avant la loi du 4 mai 2004 inversant la hiérarchie des normes, ne prévoyait pas expressément la possibilité d'y déroger.

La chambre sociale casse l'arrêt d'appel, estimant que les dispositions de la loi du 20 août 2008 permettaient à un accord d'entreprise de fixer un contingent d'heures supplémentaires différent de celui de l'accord de branche quelle que soit la date de conclusion de celui-ci. La Cour de cassation tire ainsi les conséquences logiques de la décision du Conseil constitutionnel du 7 août 2008.

Dans sa note explicative, la Cour de cassation rappelle que la loi Travail du 8 août 2016 prévoit que les règles de fixation du contingent d'heures supplémentaires relèvent du champ de la négociation collective et que le nouvel article L. 3121-33 du code du travail maintient le principe de subsidiarité de l'accord de branche par rapport à l'accord d'entreprise ou d'établissement.

Source : Cass. soc., 1er mars 2017, n° 16-10.047 / Actuel RH

La prise en charge par l'employeur des amendes routières des salariés est soumise à cotisations

Si l'employeur paie les amendes du salarié pour contraventions au code de la route sans soumettre ces sommes à cotisations, gare au redressement Urssaf.

La Cour de cassation affirme, dans un arrêt du 9 mars 2017, que la prise en charge par l'employeur des amendes réprimant une contravention au code de la route commise par un salarié de l'entreprise constitue un avantage soumis à cotisations sociales.

Remarque : depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer le salarié ayant commis une infraction routière avec un véhicule de l'entreprise sous peine d'amende. Il reviendra désormais au salarié de payer l'amende. Rien n'empêche l'employeur de prendre en charge cette amende, mais il devra être vigilant au risque URSSAF qui en découle.

Dans cette affaire, l'URSSAF avait redressé une entreprise en réintégrant dans l'assiette des cotisations sociales le montant des amendes réprimant des contraventions payées par l'employeur. La cour d'appel annule le redressement sur ce motif estimant que la prise en charge des amendes correspond à la seule application du code de la route et ne peut être assimilée à un avantage devant donner lieu à cotisations.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel au visa de l'article [L. 242-1](#) du code de la sécurité sociale. Elle rappelle que sont considérées comme rémunérations soumises à cotisations sociales toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail. Dès lors, la prise en charge par l'employeur des amendes réprimant une contravention au code de la route constitue un avantage soumis à cotisations.

Source : Cass, 2e civ, 9 mars 2017, n° 15-27.538 / Editions Législatives

Licenciement pour faute grave : vérifier la bonne réception de la lettre par le salarié

Dans le cadre d'un licenciement, l'employeur doit être en mesure de prouver que le salarié a bien réceptionné la lettre lui notifiant la rupture de son contrat.

La Cour de cassation a déjà considéré que la lettre de rupture adressée à un tiers (en l'espèce à l'avocat du salarié) et non au salarié lui-même ne peut pas être considérée comme une lettre de licenciement (Cass. soc., 30 nov. 1994, n° 93-42.184). Mais lorsque le salarié demande expressément à son employeur de lui adresser les lettres qui lui sont destinées directement à l'adresse de son avocat, l'employeur peut-il passer outre et envoyer la lettre de licenciement à son domicile ?



Si rien ne le lui interdit puisque c'est la procédure habituelle, il ne peut, dans l'hypothèse où la lettre lui revient avec la mention "non réclamée", considérer que le licenciement a bien été notifié au salarié et lui faire parvenir ses documents de fin de contrat.

Dans un arrêt du 22 février 2017, la chambre sociale a en effet validé la décision des juges du fond, lesquels avaient considéré que "l'employeur n'établissait pas que la lettre de licenciement ait été portée à la connaissance du salarié" et avaient "retenu que la rupture du contrat de travail résultait de la seule remise à l'intéressé des documents de fin de contrat", estimant par conséquent "que le licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse".

La solution aurait-elle été toute différente si l'employeur avait envoyé ladite lettre directement chez l'avocat et non pas chez le salarié ? Si la Cour de cassation interdit en principe d'adresser à un tiers une lettre de licenciement, l'aurait-elle autorisé dans une telle hypothèse, à savoir si l'employeur avait été en mesure de prouver qu'il avait accédé à une demande expresse du salarié ?

Dans le doute, nous ne pouvons que conseiller à un employeur confronté à une telle demande de la part d'un salarié d'envoyer simultanément deux lettres recommandées de licenciement : l'une à l'adresse de l'avocat (ou plus généralement du tiers désigné par le salarié), l'autre au domicile connu du salarié.

Dans cette affaire, l'employeur aurait sans doute dû, s'il en avait encore le temps puisqu'il s'agissait en l'espèce d'un licenciement pour faute grave (devant donc être notifié dans le mois suivant l'entretien préalable), envoyer à nouveau cette lettre de licenciement cette fois-ci à l'adresse de l'avocat du salarié et attendre de récupérer la preuve de la réception de ladite lettre avant de faire parvenir à ce dernier les documents de fin de contrat (attestation Pôle emploi, certificat de travail et reçu pour solde de tout compte).

Autre solution, matériellement impossible en l'espèce puisque le salarié faisait l'objet d'une mise à pied conservatoire pendant toute la durée de la procédure disciplinaire : remettre au salarié la lettre de licenciement en main propre, après avoir reçu l'avis de "non-réclamation" de la lettre recommandée (mais, là encore, à condition de respecter le délai d'un mois précité).

Source : Cass. soc., 22 févr. 2017, n° 15-18.475 / Editions Législatives

QUOI DE NEUF

APPRENTISSAGE JUSQU'À 30 ANS

Expérimentation sur le relèvement de l'âge limite d'entrée en apprentissage

Le décret 2017-355 du 20 mars 2017 autorise la Région Occitanie à participer à l'expérimentation prévue par la loi du 8 août 2016 de relever l'âge maximal d'entrée en apprentissage à 30 ans au lieu de 25 ans.

Cette expérimentation est mise en place du 1/01/2017 au 31/12/2019.

AGENDA

Jeudi 20 avril 2017

ATELIER RH : NOUVEAUX OUTILS ET TECHNIQUES DE RECRUTEMENT

De 8h30 à 12h30, à la CCI du Tarn, site d'Albi, 1 avenue Hoche à Albi, atelier animé par Stéphanie MARTIN-PRIE Anthénia.

Contact : Alain Vaissette – Tél : 05 67 46 60 00 – @ : a.vaissette@tarn.cci.fr

Jeudi 20 Avril 2017

REUNION D'INFO RH : ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES 1^{ER} SEMESTRE 2017

De 9h00 à 12h00, à la CCI de Cahors, Salle des commissions, 107 Quai Cavaignac, atelier animé par Maître Christophe CAYROU

Contact : Julie JAMMES – DUCHESNE – Tél : 05.65.20.48.66 – @ : julie.jammes@lot.cci.fr

Mardi 25 avril 2017

QUEL CONTRAT DE TRAVAIL POUR QUEL RECRUTEMENT ? PEUT-ON ROMPRE UNE PERIODE D'ESSAI ?

De 10h00 à 12h00 à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » 22 allées de Mortarieu, atelier animé par Maître Florence VERZI, de l'Ordre des Avocats.

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

Jeudi 27 avril 2017

PILOTAGE RH 46

Développement des compétences à destination des personnes en charge de la gestion des ressources humaines dans les entreprises

Objectifs :

- Rompre l'isolement du RH en entreprise
- Echanger des pratiques et travailler en groupe pour faire émerger des solutions
- Professionnaliser la fonction RH
- Bénéficier de rapports d'experts

– Procéder à une veille informationnelle

5^{ème} rencontre du programme annuel : **Jeudi 27 avril 2017 (1/2 journée) sur : l'Accompagnement au changement »**

De 9h00 à 12h30 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot – à Cahors

Objectif de la formation : **Accompagner efficacement le changement dans son entreprise en comprenant mieux la problématique du changement, ses effets sur les personnes et organisations, et en mobilisant les postures, outils et méthodes adaptés**

**Contact : Tél : 05 65 20 48 60 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**

Jeudi 27 avril 2017

ATELIER RH – LOI TRAVAIL : LE NOUVEAU MOTIF ECONOMIQUE

De 8h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse.
Atelier RH animé par Maître Nicolas CHRISTAU, Avocat Conseil en Droit Social du Cabinet CAPSTAN.

Contact : Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-compétences@toulouse.cci.fr

Jeudi 11 mai 2017

EVENEMENT PERFORMANCE & ENTREPRISE

Matinée à destination des dirigeants d'entreprise lotois,

Le Pôle Formation de la CCI et ses stagiaires de la formation technico-commercial organisent une manifestation dédiée aux dirigeants d'entreprise lotois **JEUDI 11 MAI 2017 à 9h00**

Cette matinée se déroule en 2 temps :

- Une conférence
- Une table ronde sur le nouveau parcours de formation dirigeant

• INFORMATION

En assistant à la conférence, venez découvrir en quoi les récentes découvertes sur le cerveau par les scientifiques peuvent changer le quotidien d'un dirigeant.

Nous aborderons cet apport des neurosciences et comment elles peuvent renforcer votre posture de dirigeant, vos relations avec vos clients et collaborateurs

• FORMATION ET ECHANGES

Autour d'une table ronde, venez découvrir le dispositif PLATO.

PLATO repose sur la constitution d'un groupe dirigeants qui vont progresser au cours d'un parcours stimulant alliant échanges de pratiques, intervention d'experts, réalisation de plans d'actions.

De 9h00 à 12h30 au Pôle Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot – à Cahors

Contact : Tél : 05 65 20 48 60 – @ : formation@lot.cci.fr – www.formation-cci-lot.fr

[Inscription en ligne](#)

Jeudi 1^{er} juin 2017

MATINEE DE DROIT SOCIAL

De 8h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse.
Matinée dédiée à l'actualité sociale, législative et jurisprudentielle en droit du travail et animée par Maître CHRISTAU, Avocat Conseil en Droit Social du Cabinet CAPSTAN.

Contact : Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-compétences@toulouse.cci.fr

Jeudi 8 juin 2017

PILOTAGE RH 46

Développement des compétences à destination des personnes en charge de la gestion des ressources humaines dans les entreprises

Objectifs :

- Rompre l'isolement du RH en entreprise
- Echanger des pratiques et travailler en groupe pour faire émerger des solutions
- Professionnaliser la fonction RH
- Bénéficier de rapports d'experts
- Procéder à une veille informationnelle

6^{ème} et dernière rencontre du programme annuel : **Jeudi 8 juin (1/2 journée) sur : « l'Actualité Paye »**

De 9h00 à 12h30 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot – Zone Quercypôle à Cambes

Contact : Tél : 05 65 20 48 60 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr

www.formation-cci-lot.fr

Mardi 13 juin 2017

OUTILS ET METHODES POUR GERER LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

De 10h30 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux »
22 allées de Mortarieu, atelier animé par Maître Amarande – Julie GUYOT, de l'Ordre des Avocats.

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

PROCHAINS STAGES DE FORMATION

CCI MIDI-PYRENEES – POLE FORMATION [HTTP://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/](http://formation.midi-pyrenees.cci.fr/)

FORMATION « PRATIQUE DU COACHING INDIVIDUEL »

Adopter la bonne posture afin de pouvoir accompagner les clients ou collaborateurs dans une démarche valorisante, humaine, et dans un coaching de qualité.

S'approprier les outils et techniques opérationnelles de coaching individuel.

Formation proposée par la CCI Aveyron, au Pôle Formation et Enseignement (site Rodez Bourran)

Dates : 13 au 15 février 2017 (CCF Formation Rodez Bourran)

10 au 12 avril 2017 (CCF Formation Rodez Bourran)

Plaquette de formation disponible sur simple demande à l.deleris@aveyron.cci.fr

Contact : Tél : 05 65 75 56 77 – @ : fpc@aveyron.cci.fr

LE NOUVEAU METIER DE GESTIONNAIRE QUALITE / 2016 2017

Parcours complet ou à la carte

Ce parcours vous apportera les outils nécessaires à la mise en œuvre d'un système de management de la qualité sur les bases de la nouvelle norme ISO 9001 V 2015.

Après avoir identifié votre positionnement, votre rôle et vos missions au sein de l'entreprise, vous serez en mesure de déployer une démarche qualité et d'insuffler un esprit d'amélioration.

En suivant le parcours complet ou certains modules, on vous propose de revoir votre système qualité pour passer de manière progressive à la nouvelle version.

Le formateur référent du parcours métier vous fera bénéficier de son expertise et de conseils adaptés à vos besoins et à ceux de l'entreprise (diagnostic, audit...)

Module 1 : Enjeux et concepts QSE ; 1 jour ; 11 octobre 2016

Définir les enjeux pour l'entreprise et les bases de travail

Module 2 : Système de management de la qualité ISO 9001; 2 jours ; 22-23 novembre 2016

Comprendre les nouvelles exigences de la norme ISO 9001 v 2015

Module 3 : Démarche de la certification ISO 9001 et management de processus ; 3 jours ; 13-14-15 décembre 2016

Construire votre système qualité avec les exigences de la nouvelle norme ISO 9001 et l'approche processus

Module 4 : Gestion et maîtrise de la documentation ; 1 jour ; janvier 2017

Elaborer vos documents pour structurer votre système et optimiser votre documentation

Module 5 : Indicateurs et tableaux de bord ; 1 jour ; janvier 2017

Savoir faire parler les chiffres

Module 6 : Outils de résolution de problèmes ; 2 jours ; février 2017

Résoudre vos dysfonctionnements et agir de manière pertinente

Module 7 : Audit QSE; 3 jours ; mars 2017

Auditer votre système qualité en interne avec une méthodologie et une maîtrise de la technique

Module 8 : Revue de système de management ; 1 jour avril 2017

Rendre dynamique vos revues de directions et revues de processus

Contact : Tél : 05 65 75 56 77 - @ : fpc@aveyron.cci.fr

ACCUEIL, SECRETARIAT : LE TRAVAIL SUR ECRAN, GESTES ET POSTURES

Connaître les risques inhérents au travail sur écran. Savoir organiser son propre poste de travail.

1 jour : 3 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

ACCUEIL, SECRETARIAT : ETRE A L'AISE AVEC L'ORTHOGRAPHE

Mettre fin à vos hésitations face à l'orthographe et à la grammaire en révisant les règles fondamentales.

2 demi-journées : 3, 10 avril 2017 (matin)

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

INTERNET, WEB : CREER SON SITE INTERNET AVEC WORDPRESS

Etre capable de créer son site internet.

Savoir gérer, administrer son site.

1 jour : 4 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

JURIDIQUE : COMMENT REpondre AUX APPELS D'OFFRE

Mieux connaître le cadre juridique des marchés publics, identifier les contraintes liées à la passation des marchés publics, savoir lire une consultation, connaître les différentes rubriques à compléter et les documents constituant le dossier de réponse

2 jours : 5 et 6 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

LES PARCOURS DE TBS (PARCOURS DE SPECIALISATION DE L'EXECUTIVE MBA)

Parcours Strategic Management / Parcours Innovation et Créativité / Parcours Transformation Digitale / Parcours Consulting

Ces parcours constituent chacun une unité pédagogique autonome.

Ils sont bâtis sur un format de : 120 heures

Ils se déroulent aux mêmes dates : 6.7.8 avril / 8.9.10 juin / 7.8.9 septembre / 16.17.18 novembre 2017

Contact : Geneviève FERNANDEZ – Tél : 06.75.93.51.06 – @ : g.fernandez@tbs-education.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DES SST

Session de maintien pour prolonger la validation de son certificat.

1 jour : 7 avril ou 19 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

TOULOUSE BUSINESS SCHOOL - TBS FORMATION CONTINUE

PROGRAMMES DIRIGEANTS

« Formation Achats pour Dirigeants » : les 9 et 10 juin (en partenariat avec le Club Stratégie Achats – CCI Toulouse)

MODULES INTERS COURTS - TBS FORMATIONS POUR L'ENTREPRISE (MARS-AVRIL)

Optimiser ses compétences en vente et négociation : 10. 18 avril – 9 et 15 mai



Les techniques du contrôle de gestion : 20. 21 avril – 4 et 5 mai
La boîte à outils RH du Manager : 24 et 25 avril
Du plan marketing au plan d'action commerciale : 24. 25 avril – 22 et 23 mai
Analyse financière : 24. 25 avril – 15 et 16 mai
Mener un entretien professionnel : 15 et 16 mai
Conception et élaboration de tableaux de bord de gestion : 15.16.29 et 30 mai
Dynamiser ses interventions en public : 16. 17 mai et 1^{er} Juin
S'affirmer dans les échanges professionnels : 29. 30 mai et 21 juin
Approche dynamique du Business Plan : 12. 13 et 26 juin
Négocier avec des clients Grands Comptes : 12. 13 et 26 juin
Optimiser la gestion de son temps : 13 juin et 3 juillet (matin)
Rallier l'ensemble des salariés autour de la stratégie d'entreprise : 19 et 20 juin
Conduite du changement : 29 et 30 juin

**Contacts : Geneviève FERNANDEZ – Tél : 06.75.93.51.06 – @ : g.fernandez@tbs-education.fr
Katia IVANOV – 05 61 29 46 34 – k.ivanov@tbs-education.fr**

www.tbs-education.fr – Formation Continue

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : CACES R390 (ou recyclage)

Conduite de grues auxiliaires avec et/ou sans télécommande (initial)

2 à 3 jours : 10, 12 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : HYGIENE ALIMENTAIRE

Adapté à l'activité de la restauration commerciale, traiteur et métiers de bouche. Conformément à l'arrêté du 5 oct. 2011 en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

2 jours : 10, 24 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

COMMERCIAL : SE DIFFERENCIER PAR L'EXPERIENCE CLIENT

L'expérience client : Comment se différencier et fidéliser sa clientèle. Et si vous vous démarquez ?

2 jours : 11, 14 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

MANAGEMENT : PREVENIR LE BURN-OUT

Mettre en place une dynamique managériale de prévention du Burn-out dans son entreprise. Etre capable de repérer et de prévenir l'épuisement professionnel de ses collaborateurs.

2 jours : 13,14 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

INTERNET, WEB : TRAITEMENT DES IMAGES NUMERIQUES

Découverte de l'ensemble des fonctions d'un logiciel pour la retouche d'images, de photos, la création de visuels pour l'impression ou pour le web, l'insertion de titres...

1 jour : 18 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : RECYCLAGE CACES R389

Recyclage obligatoire tous les 5 ans.

2 jours : 18 avril, 2 mai, 1er et 9 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

Maîtrise Outlook : 19 avril 2017

World Perfectionnement : 20 et 21 avril 2017

Excel Perfectionnement : 15 et 16 mai 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

COMPTABILITE ET GESTION

Bien gérer sa trésorerie : 20 avril 2017

Maitriser les opérations courantes en comptabilité : 8 et 9 juin 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : CACES R386 CONDUITE DE NACELLES (ou recyclage)

Acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite des Plates Formes Elévatrices mobiles de personnes (nacelles) Catégorie 1B/1A et/ou 3B/3A, conformément à la recommandation de la CNAM R 386.

2 à 3 jours : 21, 28 avril, 5 mai, 4 et 9 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

PREVENTION SECURITE ET QUALITE

Habilitation électrique (pour non électricien) : 24 et 25 avril 2017

Habilitation électrique (pour électricien) : 26, 27 et 28 avril 2017

Sauveteur secouriste du travail (Cahors) : 29 et 30 mai 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr

www.formation-cci-lot.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : HABILITATION ELECTRIQUE – BASES NON ELECTRICIEN : BO OU BS

Personnel exécutant non électricien intervenant à proximité ou dans l'environnement d'installation électrique

1 jour : 24 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE POUR UN NON ELECTRICIEN

Toute personne préalablement formée à la sécurité en matière d'électricité et habilitée depuis plus de 3 ans.

1 à 1,5 jours 24, 25 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

BUREAUTIQUE : ACCESS NIVEAU 1

Manipuler un ensemble de fichiers, gérer des tables.

3 jours : 24 avril, 2, 15 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : HABILITATION ELECTRIQUE – BASES POUR ELECTRICIEN / B1 / B1V / B2 / 2V / BR / BC / BE

Toute personne, sous l'ordre d'un chargé de travaux, effectuant, sur des installations Basse Tension et Hors Tension, des opérations de câblage d'installation, câblage d'armoire électrique, travaux de réfection d'installation...

Acquérir les connaissances nécessaires pour la bonne application des règles de prévention contre les risques d'origine électrique.

Dates : 26, 27, 28 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

MANAGEMENT : AGENTS DE MAITRISE, ANIMEZ VOS EQUIPES

Renforcer son aisance et sa légitimité en développant ou renforçant sa capacité de management d'équipes.

3 jours : 27 avril, 3, 4 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

PRODUCTION : DEVENIR CHEF D'ATELIER ET CHEF D'EQUIPE

Développer ses capacités de management d'équipe et maîtriser les outils pour améliorer la productivité de son atelier.

5 jours : 27 avril, 3, 4, 29, 30 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

INTERNET, WEB : MIEUX REFERENCER SON SITE INTERNET

Toutes les voies et techniques pour assurer la meilleure promotion du site.
Améliorer sa position sur Google.

1 jour : 27 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 – @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

BUREAUTIQUE : EXCEL PASSAGE DU NIVEAU 1 AU NIVEAU 2

Toute personne manquant de méthodologie dans la conception de tableaux, incluant les fonctions de base de Microsoft Excel et les références des cellules afin de mettre en place des tableaux simples, efficaces et pérennes dans le temps. Indispensable pour intégrer le niveau 2 si peu ou lointaine pratique sur Excel.

1 jour : 27 avril 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

ACCUEIL, SECRETARIAT : ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE

Prendre conscience de l'importance de l'accueil dans l'image de marque de l'entreprise.

2 jours : 28 avril et 11 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

ACCUEIL, SECRETARIAT : GESTION DU TEMPS ET DES PRIORITES

S'approprier des outils performants de planification et de préparation.

1 jour : 15 mai 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

FORMATION WEB « LE METIER DE COMMUNITY MANAGER »

Un community manager doit être polyvalent et réactif à ce qu'il se passe sur la toile et parfois, gérer les imprévus, une actualité inattendue à partager, une cliente à rassurer, un tutoriel à publier, un nouveau groupe de discussion thématique à aller découvrir, une blogueuse à contacter pour un partenariat...

De nombreux outils existent. Pour programmer, gérer les accès, l'e-réputation. Assurer une stratégie de veille proactive et faire connaître son entreprise via les réseaux sociaux. Les clefs du succès pour une bonne communication sur le Web vous seront distillées tout au long de cette formation passionnante.

Formation proposée par la CCI Tarn au Pôle Formation et Enseignement (site d'Albi)

Dates : 17-18-19 Mai 2017

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr
www.formation-tarn.com/

STRATEGIE ET ACTIONS COMMERCIALES

Dématérialisation des marchés publics : 18 mai 2017

Commerçants : mettez en place vos propres indicateurs de pilotage : 22 mai 2017

Comment traiter les objections : 8 juin 2017

Gagner en efficacité dans la gestion des réclamations : 13 juin 2017

Réussir son entretien de vente : 22 juin 2017

Améliorer l'accueil physique et téléphonique : 26 et 27 juin 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

COMMUNICATION

Optimiser votre prise de parole en public et animation de réunion

Seul ou à plusieurs, une prise de parole en public se prépare. Comment réussir son introduction ? Que faire pour être à l'aise et éviter le trac ? Comment laisser une bonne impression ? Quelles erreurs faut-il éviter ?

Dates : 22-30 Mai 2017

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr
www.formation-tarn.com

RESSOURCES HUMAINES

Membres du CHSCT

Pour qu'ils jouent pleinement son rôle, il est indispensable que les membres du CHSCT connaissent bien leurs prérogatives et les moyens à leur disposition pour agir dans ce sens et devenir de réels acteurs de la prévention.

Cette formation pratique et agréée par le ministère du travail, vous apportera les outils nécessaires à la réalisation de vos missions.

Dates : 29-30 et 31 Mai 2017 Albi
11 – 12 et 13 septembre 2017 Castres

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr
www.formation-tarn.com